



RÈGLEMENT 747

Règlement décrétant une dépense maximale de 587 100 \$ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin

ATTENDU que la Ville de Farnham veut acquérir de gré à gré les immeubles décrits au présent règlement aux fins de réserve foncière;

ATTENDU que la valeur marchande du lot 4 354 489 du cadastre du Québec (236-240, rue Principale Est), telle qu'établie par la firme GDA services immobiliers intégrés le 26 novembre 2025, est de 209 000 \$;

ATTENDU que la valeur foncière municipale du lot 4 354 489 du cadastre du Québec est de 200 600 \$;

ATTENDU que le lot 4 354 480 du cadastre du Québec (244, rue Principale Est) a été mis en vente par l'intermédiaire de la firme Royal LePage au montant de 349 000 \$, plus les taxes ;

ATTENDU que la valeur foncière municipale du lot 4 354 480 du cadastre du Québec est de 257 800 \$;

ATTENDU les négociations tenues pour l'acquisition de ces immeubles;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 19 mai 2026;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M^{me} Josianne Monty, directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe, en date du 14 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 587 100 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme maximale de 587 100 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 Taxe spéciale générale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Farnham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Répartition des dépenses dans l'estimation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

Annexe A**Description des dépenses****A - Projet**

Acquisition du lot 4 354 480 du cadastre du Québec	260 926,29 \$
Acquisition du lot 4 354 489 du cadastre du Québec	173 950,86 \$
Sous-total (Arrondi)	434 880 \$

B - Autres frais

Frais incidents incluant taxes nettes applicables et imprévus (35 % arrondi)	152 208 \$
Grand total du coût du projet (Arrondi)	587 100 \$

Josianne Monty
Directrice adjointe du
Service des finances et
trésorière adjointe

Le 14 mai 2026

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 19 mai 2026.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 25 mai 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire